



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-86-071223-3

SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Étaient représentés : Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGIA ; M. Albert PIREDDA.

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme *M. Christian PAOLI*.

Affichage en date du : Convocation : 30.11.2023

OBJET : RETRAIT DE L'AGENT ACTUELLEMENT AFFECTE A LA GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 15	Absents : 3	Représentés : 9	Votants : 24
Votes pour : 24	Votes contre : 0	Abstentions : 0		
Affichage en date du :	Convocation : 30.11.2023			

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune vient d'opter pour la gestion en régie de son service d'assainissement collectif.

- VU la délibération n° DEL-071223-2 du 07 décembre 2023, portant choix du mode de gestion en régie du service de l'assainissement collectif,

- **CONSIDÉRANT** que, pour des motifs de nécessité de service, l'agent actuellement affecté à la gestion du service de l'assainissement collectif doit être redéployé sur des missions relevant du budget général de la commune,
- **CONSIDÉRANT** que l'agent concerné a donné son accord à la modification de son affectation,

Il est proposé au conseil municipal de valider le changement d'affectation de l'agent actuellement affecté au budget M49 de l'assainissement collectif et sa réintégration sur le budget général M57 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le changement d'affectation de l'agent actuellement affecté au budget M49 de l'assainissement collectif et sa réintégration sur le budget général M57 de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :